

Sainte-Thérèse, le 10 mars 2016

Par courriel :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la fiche technique relative à
l'aménagement d'une plage sur le territoire de la Ville de Laval

Madame,

Nous donnons suite à votre demande verbale, reçue le 2 mars dernier et à notre conversation téléphonique, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document demandé. Il s'agit de :

- Fiche technique no 11

Veillez noter qu'aucune mise à jour n'a pas été effectuée depuis décembre 1999. Toutefois, les informations qui y sont contenues demeurent pertinentes.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (4 pages)

LA JUSTIFICATION

La plage est une aire constituée d'une partie submergée et d'une partie riveraine utilisée pour la baignade et le bronzage.

LA LOCALISATION

Pour aménager une plage, on choisira de préférence un site où il existe déjà une plage naturelle, c'est-à-dire un endroit où le sable se dépose naturellement. Il faut éviter un site qui requiert une modification du littoral notamment par dragage ou dépôt de sable. Les facteurs suivants doivent aussi être considérés dans le choix du site:

- | | |
|------------------|---|
| Topographie | <ul style="list-style-type: none">• Pentes de la plage submergée, de la plage sèche et de l'arrière-plage inférieures à 10%;• Pente de la zone tampon inférieure à 30%; |
| Qualité de l'eau | <ul style="list-style-type: none">• Taux de coliformes fécaux inférieur à 200 coliformes fécaux par 100 ml d'eau• Moins de 35 streptocoques par 100 ml d'eau, en eau salée;• Aspect de l'eau invitant |
| Courants | <ul style="list-style-type: none">• Vitesse inférieure ou égale à 5 km/h; |
| Microclimat | <ul style="list-style-type: none">• Ensoleillement maximum pour la plage submergée et la plage sèche (orientation sud-ouest de préférence);• Protection contre les vents violents; |
| Nature du sol | <ul style="list-style-type: none">• granulométrie des dépôts variant du sable fin au gravier fin pour la plage submergée et la plage sèche;• sol perméable ayant une bonne capacité portante pour l'arrière-plage; |
| Accessibilité | <ul style="list-style-type: none">• facilité d'accès par la route; |
| Végétation | <ul style="list-style-type: none">• faible densité de végétation pour la plage submergée et la plage sèche;• strates arbustives et arborescentes bien développées pour la zone tampon;• couvert forestier partiellement dégagé et offrant une alternance de zones ensoleillées et ombragées pour l'arrière-plage. |

LES OUVRAGES

La plage compte quatre zones distinctes remplissant des fonctions spécifiques; ces zones sont:

- la plage submergée: • c'est la zone de baignade, qui s'étend depuis la ligne de rivage jusqu'à l'endroit où l'eau atteint une profondeur d'environ 1,5 mètre, en été;
- la plage sèche: • c'est la zone attenante au plan d'eau, utilisée pour le bronzage et la détente;
- la zone tampon • c'est la partie boisée isolant les baigneurs de l'arrière-plage;
- l'arrière-plage • c'est la zone où sont situés les services.

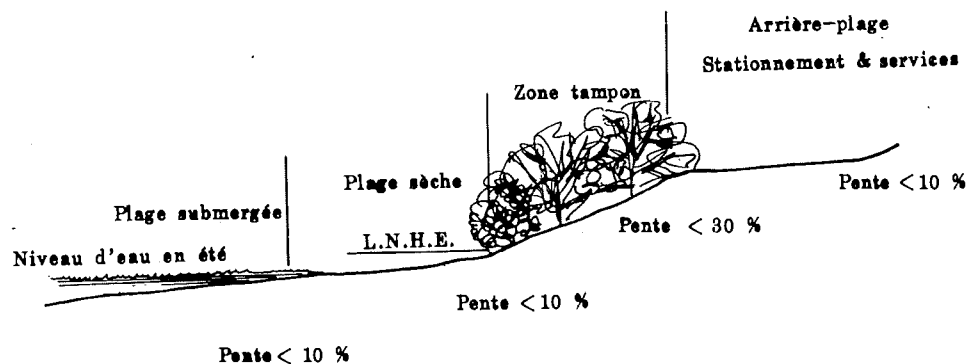


Figure 1: Aménagement d'une plage

Les critères de conception

En période estivale, la plage publique est un lieu susceptible d'être fréquenté par un grand nombre de personnes. Pour assurer le maintien de la qualité de l'eau et du caractère naturel du site, il est recommandé d'appliquer les quelques critères suivants lors de la conception de la plage:

- Superficie** • pour éviter une trop grande densité d'occupation, prévoir 12 m² par baigneur, pour la plage submergée, et 10 m² par baigneur, pour la plage sèche;

- Végétation • pour faciliter la circulation des baigneurs, aménager des sentiers à travers la zone tampon;
- Aménagements connexes • pour garder le caractère naturel du site, les aménagements connexes tels que le poste d'accueil, les aires de stationnement, les installations sanitaires, les tables de pique-nique, etc. doivent être prévus dans l'arrière-plage;

NOTE Des normes de sécurité touchant notamment la signalisation et la présence d'une tour de surveillance, de bouées, de cordes et d'embarcations de sauvetage sont prévues dans le cas d'une plage publique. Pour l'application de ces normes, on se référera à la Régie du bâtiment.

Les critères d'analyse:

- La rive • pente faible < 30%;
- bon réseau de drainage des eaux de surface. Pour éviter l'érosion et le ravinement, diriger les eaux de surface vers les zones de végétation;
- conservation d'une bande minimale de végétation d'au moins 3 mètres de large;
- Le littoral • aucun aménagement, sauf des quais ou plate-formes flottantes et tour de surveillance.

RÉFÉRENCE AUX AUTRES FICHES

Fiche technique n° 5 : Parc public - sentier - piste cyclable

Fiche technique n° 7 : Brise-lames

Fiche technique n° 12 : Embarcadère et abri à bateau

BIBLIOGRAPHIE

MENVIQ, 1985. Guide technique de mise en valeur du milieu aquatique, ministère de l'Environnement du Québec, Programme Berges neuves, 43 p.

MEF, 1996. Guide d'application du programme Environnement-Plage, ministère de l'Environnement et de la Faune, directions des orientations et des services aux régions, 8 chapitres, annexes A à H.

Mise à jour : Décembre 1999